→ Règlement relatif aux honoraires et aux frais pour les cours de sports d'hiver (offres journalières)

Toutes les personnes qui perçoivent des honoraires de PluSport Suisse sont considérées comme des employés de PluSport Sport Handicap Suisse pendant la durée de leur engagement.

1. Niveaux d'honoraires

Niveau 1 - Qualification Disabled Snowsport Specialist (auparavant moniteur sport handicap)
- Assistant-e PluSport avec formation professionnelle dans le domaine du sport, de la thérapie ou qualification de moniteur/entraîneur d'autres organisations sportives

Niveau 2 - Assistant·e PluSport ou formation spécialisée équivalente
- Accompagnateur/trice de voyages & camps sportifs PluSport
- Disabled Snowsport Guide (auparavant accompagnant/te sports de neige) (uniquement pour les camps de sports d'hiver)
- Personnes ayant suivi une formation professionnelle dans le domaine du sport, de la thérapie ou ayant obtenu une qualification de moniteur/entraîneur auprès d'autres organisations sportives.

Niveau 3 - Autres (niveau de base)

La liste ci-dessus des différentes qualifications n'est pas exhaustive. Les antécédents/expériences de tous les responsables sont systématiquement enregistrés. Sur la base de ces données, des ajustements individuels des barèmes d'honoraires peuvent être effectués pour les formations initiales et continues pertinentes pour les camps sportifs.

Fonction	Niveau d'honoraire*	Journée	Demi journée
Responsable de cours		250	150
Moniteur/trice	1	200	100
	2	150	75
	3	100	50

*Conformément à la classification de formation PluSport Suisse. Les spécialistes des sports de neige pour personnes handicapées, les professionnels du sport ou les assistants dont la certification a été suspendue (obligation de formation continue non remplie) sont rétrogradés au niveau de rémunération 3. Dès qu'ils ont suivi une formation continue reconnue et nous en ont informés, le niveau de rémunération 1 ou 2 correspondant est réactivé..

2. Déplacement aller-retour

- Sont remboursés les frais de transport direct aller-retour depuis et vers le lieu de résidence avec les transports publics, en 2e classe, tarif demi-tarif..
- L'utilisation de véhicules privés n'est remboursée qu'à raison de 0,80 CHF/km dans les cas justifiés* et approuvés au préalable par le département Camps sportifs. **Le montant maximal est celui d'un billet journalier CFF, 2e classe, demi-tarif** de CHF 78.- (état en mai 2025). Les frais de stationnement sont pris en charge par PluSport sur présentation du reçu.

*Les cas autorisés sont les suivants :

- Raisons liées à un handicap qui rendent un voyage en transports publics très difficile, voire impossible.
- Transport de matériel encombrant, tel que des fauteuils roulants de sport.

Tous les reçus doivent être remis au plus tard deux semaines après le dernier jour de travail !

3. Frais de repas

Les responsables de la direction du camp et les responsables disposent de **25 CHF par jour** pour les repas (midi). Il est payé par les responsables sur place. PluSport rembourse 25 CHF par jour lors du paiement des honoraires.

La direction du camp ne peut facturer que les frais de restauration (midi) des participants (max. CHF 25.-/jour) si ceux-ci sont inclus dans le prix du cours. Veuillez envoyer les justificatifs avec la facture au plus tard deux semaines après le dernier jour de travail.

.